

Introduction

Les présentes directives d'aménagement des stands fixent les règles spéciales qu'il convient de respecter lors de la conception et de la mise en œuvre de stands et de structures d'exposition à Igeho/Mefa 2017.

Documents de base

- Règlement général de MCH Group, novembre 2014
- Règlement d'exposition de MCH Messe Basel, novembre 2014
- Directives de Construction des Stands de MCH Messe Basel, juin 2015

Constructions de stands soumises à permis de construire

Les stands à plusieurs étages ainsi que les projets de construction sur une surface de plus de 80 m² doivent obligatoirement être soumis à la délivrance d'une autorisation. Des informations détaillées se trouvent dans les Directives de Construction des Stands, § 3, Autorisation. L'autorisation doit être délivrée avant la mise en route des travaux de construction.

Nombre d'exemplaires

Toujours en 2 exemplaires

Délai de dépôt

Vendredi, 30 juin 2017

Adresse de dépôt

MCH Foire Suisse (Bâle) SA
Direction Igeho/Mefa 2017
info@igeho.ch ou info@mefa.ch
CH-4005 Bâle

Directives générales d'aménagement/Exigences minimales

Un stand d'exposition doit remplir au minimum les exigences suivantes:

- cloisons arrière et latérales propres
- pose de revêtement de sol sur toute la surface du stand
- enseigne de stand bien visible avec nom de la société
- éclairage approprié

Les stands construits sans permis de construire ou les stands non conformes au permis de construire délivré, aux contraintes, aux prescriptions ou à l'état actuel de la technique, doivent être modifiés ou enlevés dans les meilleurs délais. En cas de non-respect des délais d'exécution, MCH est en droit de faire procéder aux modifications aux frais de l'exposant. En outre, la direction du salon est en droit de réclamer à l'exposant une pénalité conventionnelle. La direction du salon décline toute responsabilité pour d'éventuels dommages occasionnés par la modification de la construction du stand.

Publicité/Présentations sur le stand

Il est recommandé de concevoir un design de stand attrayant, en rapport avec la manifestation. Les objets hors contexte sont autorisés sous conditions et uniquement avec l'accord de la direction du salon. Les actions publicitaires (shows, présentations vidéo, etc.) ne sont autorisées qu'à l'intérieur du périmètre de stand de l'exposant, où un espace suffisant sera réservé aux spectateurs, ce dont l'exposant devra justifier. Les moyens publicitaires, en particulier visuels et acoustiques, ne doivent pas être incommodants ni occasionner de troubles dans les allées ou sur les stands voisins. Les dispositifs de sonorisation ou haut-parleurs ne doivent pas être dirigés vers les allées.

Revêtement de sol

Le revêtement de sol doit recouvrir toute la surface de stand. Lors du démontage, les bandes de fixation auto-agrippantes doivent être entièrement enlevées. Le cas échéant, les frais d'enlèvement des

bandes encore entièrement ou partiellement fixées à la moquette seront facturés. Les moquettes autocollantes sont interdites.

Surface de stand

L'exposant dispose de la surface qui lui a été attribuée sur le plan d'implantation des stands. La ligne de délimitation du stand correspond à l'extension maximale de son stand sur tous les côtés. Aucun empiètement n'est autorisé au-delà de cette ligne (enseignes lumineuses, etc.). Par conséquent, tous les équipements nécessaires au fonctionnement du stand doivent être contenus à l'intérieur des limites du stand (également valable pour la hauteur de stand maximum autorisée).

Cloisons de séparation

Les cloisons de séparation apparentes donnant sur les stands voisins doivent être propres et peintes en blanc. Les cloisons de séparation ne sont pas montées par les soins de MCH. Des cloisons neutres de 30 mm d'épaisseur et de 2.5 m de hauteur peuvent être commandées à MCH. Les cloisons de séparation peuvent être revêtues de tissu ou de panneaux de fibres, mais il est interdit de les repeindre ou de les enduire de colle. Elles ne doivent en aucun cas être endommagées par des revêtements ou des éléments de stand. Toute dégradation sera facturée à l'exposant.

Stands avec côtés ouverts

Les stands doivent être conçus de manière à ce qu'ils soient transparents au moins à 70 % sur les allées. Il est interdit de monter de longs éléments de stands fermés donnant sur les allées.

Hauteurs de construction des stands

Les hauteurs de construction des stands autorisées à Igeho/Mefa 2017 sont indiquées ci-dessous. Le cas échéant, d'autres limitations de hauteur sont signalées sur les plans des halles.

Halle 1.0	Zone jaune: maximum 4 m Zone grise: maximum 9 m (voir schéma à la fin de ces directives)
Halle 1.1	Zone jaune: maximum 4 m Zone grise: maximum 7 m (voir schéma à la fin de ces directives)
Halle 1.2	Zone jaune: maximum 4 m Zone grise: maximum 7 m (voir schéma à la fin de ces directives)

Important: Halles 1.0, 1.1 et 1.2

Dans les zones grises, les suspensions d'enseignes de stands, de supports publicitaires et d'éléments de stands sont autorisées. Celles-ci ne sont autorisées que sous certaines conditions dans les zones jaunes. Cela s'applique aussi pour les systèmes d'éclairage. Le schéma à la fin de ces directives doit être impérativement respecté.

Enseignes de stand/supports publicitaires

En règle générale, le type d'enseigne de stand est laissé au libre choix de l'exposant. L'identification des stands et des biens d'exposition, les enseignes de sociétés et de marques ne doivent pas dépasser la hauteur de stand maximale admise. Les supports publicitaires, logos, etc. doivent être placés à 1 m au minimum des limites du stand voisin. Les éléments d'inscription ne doivent pas déborder sur les allées.

Surfaces publicitaires dans les halles

Des surfaces publicitaires peuvent être louées en dehors de la surface de stand avec l'accord de l'équipe du salon (voir feuillet spécial concernant les supports publicitaires).

Numérotation des stands

Les stands sont identifiés par des numéros sur des écriteaux standard. Nous vous prions de ne pas les enlever pour garantir une signalétique visiteurs optimale.

Schéma de construction des stands dans les Halles 1.0 (plan transversal)

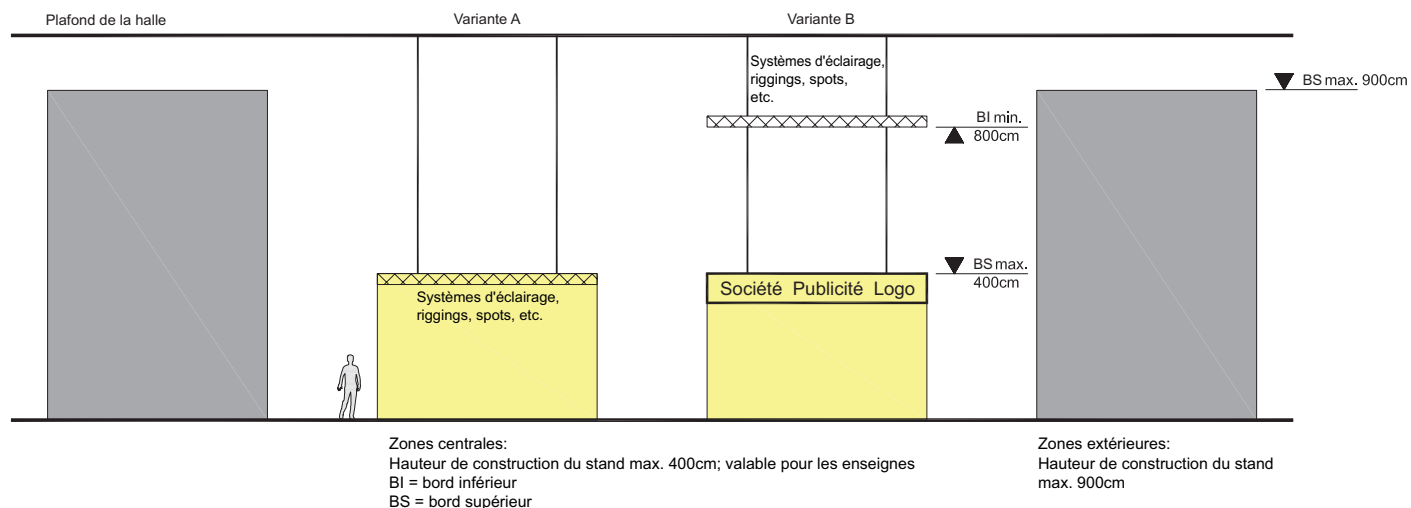
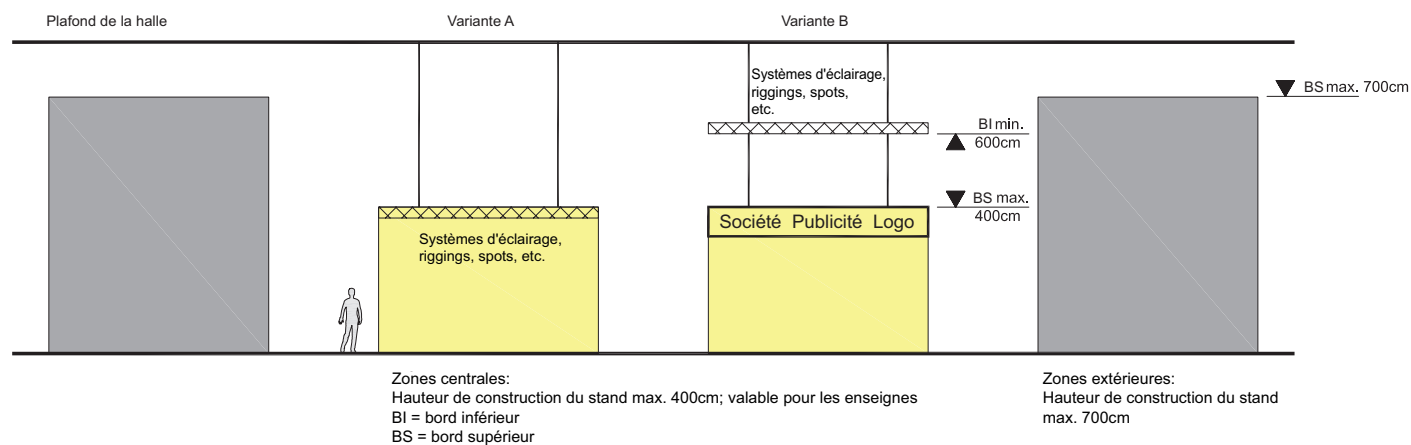
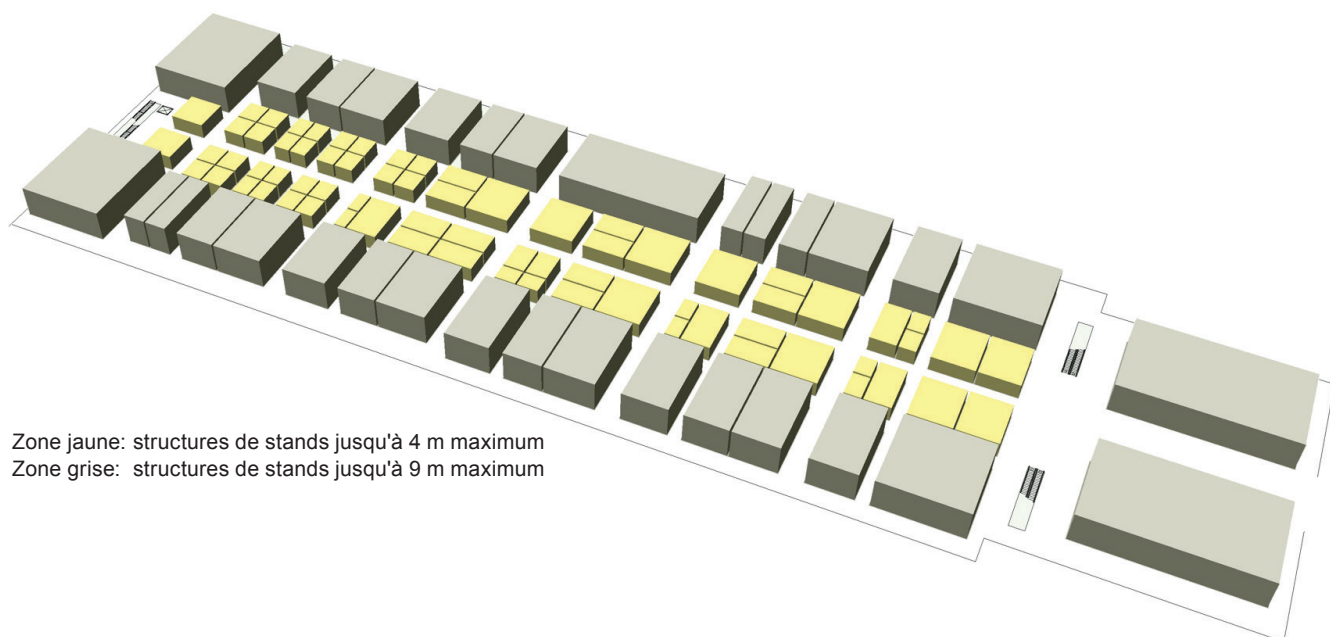


Schéma de construction des stands dans les Halles 1.1, 1.2 (plan transversal)

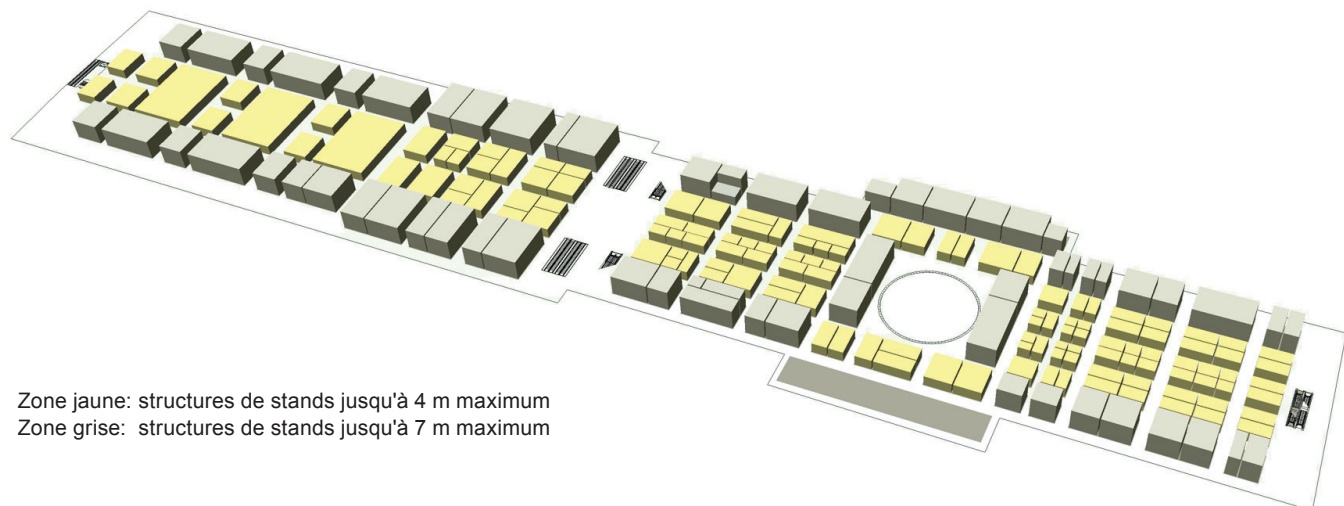


Layout Halle 1.0



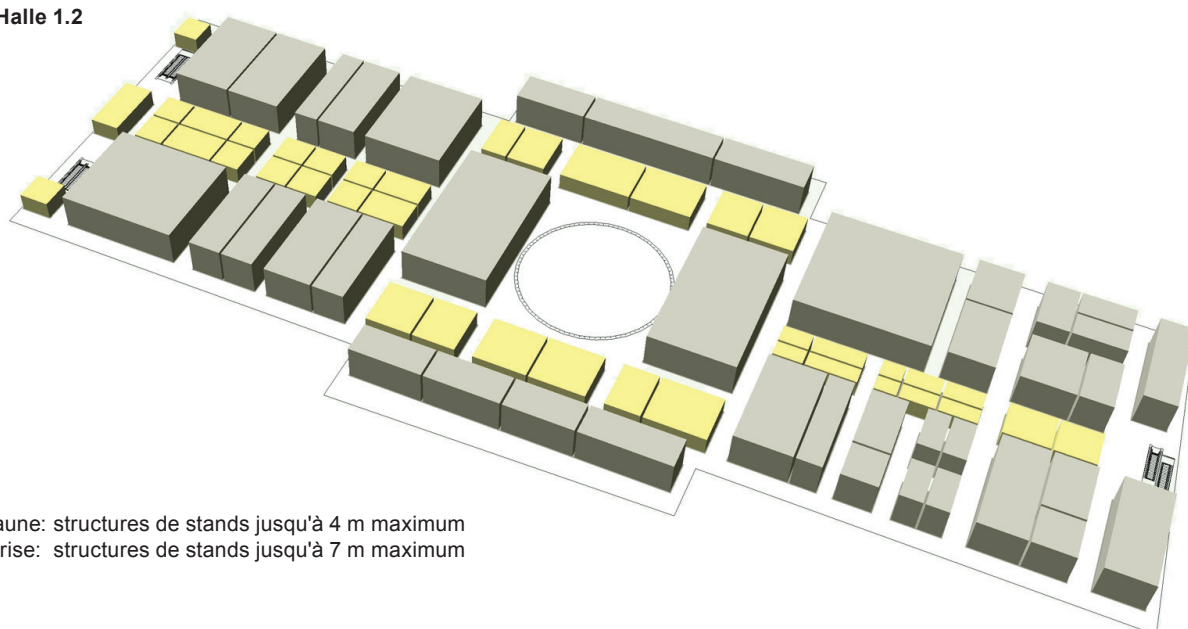
Zone jaune: structures de stands jusqu'à 4 m maximum
Zone grise: structures de stands jusqu'à 9 m maximum

Layout Halle 1.1



Zone jaune: structures de stands jusqu'à 4 m maximum
Zone grise: structures de stands jusqu'à 7 m maximum

Layout Halle 1.2



Zone jaune: structures de stands jusqu'à 4 m maximum
Zone grise: structures de stands jusqu'à 7 m maximum